

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
8 NOVEMBRE 2004**

L'an deux mille quatre et le LUNDI 8 NOVEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 29 octobre 2004.

✍ Etais présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :  
M. Georges BARRIERE, Maire-Adjoint, représenté par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint, Mme Rose-Marie CASSINI, Conseiller Municipal, représentée par le Dr Alain FRERE, Maire, Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal, représentée par M. Richard GROSS-BARICALLA, Premier Adjoint, M. Patrice BREMA, Maire-Adjoint, absent excusé :

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 28 juin 2004 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

05.07.2004	Autorisation voirie - ouverture d'une tranchée entreprise EUROVIA
07.07.2004	Délégation de signature officier d'état civil Rose-Marie MARRARI CASSINI
09.07.2004	Aménagement carrefour route d'Aspremont
13.07.2004	Autorisation voirie travaux d'assainissement chemin du Frogier Supérieur
15.07.2004	Autorisation voirie ouverture tranchée EDF chemin des Molières
16.07.2004	Autorisation voirie ouverture tranchée entreprise EUROVIA Chemin du Barbe
16.07.2004	Autorisation voirie ouverture tranchée Ent. NICOLAS route de Châteauneuf
16.07.2004	Autorisation voirie ouverture tranchée entreprise EUROVIA - Frogier Inférieur
20.07.2004	Réglementation sur les parkings municipaux
12.08.2004	Délégation de fonction d'officier d'état civil, Mme Jeanine CARLES
23.08.2004	Interdiction stationnement fête de la Sainte-Rosalie
24.08.2004	Circulation au droit des relevés des réseaux d'assainissement
27.08.2004	Autorisation voirie réfection chaussée chemin Plan de Couthon – Ent. DAMIANI
30.08.2004	Aménagement carrefour route d'Aspremont, entreprise EUROVIA
06.09.2004	Autorisation voirie - ouverture d'une tranchée chemin Abbé Clary Ent. NICOLAS
30.09.2004	Autorisation voirie - Réfection chaussée chemin de Vé Lou Vouos Ent. DAMIANI
05.10.2004	Arrêté fixant les tarifs de l'animation périscolaire matin et soir
05.10.2004	Arrêté fixant les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement
11.10.2004	Autorisation ouverture établissement recevant du public Ecole Elémentaire
12.10.2004	Montant de la vacation journalière pour les animateurs du C.L.S.H.
13.10.2004	Autorisation voirie - ouverture tranchée Pté VERLET Entreprise NICOLAS

19.10.2004	Autorisation voirie - ouverture tranchée Pté BRISCIANO Entreprise EUROVIA
21.10.2004	Arrêté de Police réglementation circulation RD 719 située en agglomération

## I - FINANCES COMMUNALES

### 1.1. Budget Supplémentaire 2004

La lecture des grands chapitres est faite par Monsieur le Maire.

#### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2004, l'a adopté par **24 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT et M. ROSSI),

#### I.-.Section de fonctionnement

##### a) - Dépenses

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à **464.484,13 €**  
Elles se décomposent de la manière suivante :

<b>a) <u>Charges à caractère général</u></b>	<b>161.500,00 €</b>
<b>b) <u>Charges de personnel</u></b>	<b>20.000,00 €</b>
<b>c) <u>Autres charges de gestion courante</u></b>	<b>34.660,00 €</b>
? Cotisation au FAEFM	50,00 €
? Perte sur créances irrécouvrables	10,00 €
? Cont aux organismes de regroupement.	15.000,00 €
? Autres contributions obligatoires	10.000,00 €
? Groupements de collectivités	5.000,00 €
? Subv. de fonct. aux associations	4.600,00 €
<b>d) <u>Charges financières</u></b>	<b>2.721,14 €</b>
<b>e) <u>Charges exceptionnelles</u></b>	<b>2.100,00 €</b>
<b>f) <u>Dépenses imprévues</u></b>	<b>199,42 €</b>
<i>Cette somme sert à équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement.</i>	
<b>g) <u>Virement à la section d'investissement</u></b>	<b>243.303,57 €</b>

##### b - Recettes

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à **464.484,13 €**  
Elles se décomposent de la manière suivante :

<b>a) <u>Produits des services</u></b>	<b>8.500,00 €</b>
<b>b) <u>Impôts et taxes</u></b>	<b>15.525,69 €</b>
<b>c) <u>Dotations et participations</u></b>	<b>90.432,00 €</b>
? Dotation de solidarité rurale	26.236,00 €
? Dotation nationale de péréquation	14.896,00 €
? Subvention région	- 7.000,00 €
? Subvention département	3.000,00 €
? Groupements de collectivités	53.300,00 €

d) <b><u>Autres produits de gestion courante</u></b>	<b>20.000,00 €</b>
? Revenu des immeubles	20.000,00 €
e) <b><u>Atténuation de charges</u></b>	<b>10.000,00 €</b>
f) <b><u>Produits exceptionnels</u></b>	<b>800,00 €</b>
g) <b><u>Transfert de charges</u></b>	<b>32.000,00 €</b>
h) <b><u>Excédent de fonctionnement reporté</u></b>	<b>287.226,44 €</b>

<b>LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRENT A</b> <b>464.484,13 €</b>
--

## **II. - Section investissement**

### **a - Dépenses**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1.786.144,27 €**  
(y compris les reports de 2003)

a) <b><u>Les dépenses individualisées en opérations</u></b>	<b>1.203.081,10 €</b>
b) <b><u>Les dépenses non individualisées en opérations</u></b>	<b>99.547,04 €</b>
c) <b><u>Les dépenses financières</u></b>	<b>12.911,09 €</b>
d) <b><u>Le déficit d'investissement antérieur reporté</u></b>	<b>470.605,04 €</b>

### **b - Recettes**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1.786.144,27 €**  
(y compris les reports de 2003)

a) <b><u>Les recettes d'équipement</u></b>	<b>1.065.617,34 €</b>
? Subventions d'investissement	960.617,34 €
? Emprunts (sauf ICNE)	105.000,00 €
(Voir détail page 15)	
b) <b><u>Les recettes financières</u></b>	<b>720.526,93 €</b>
? Opérations réelles	6.618,32 €
? Affectation	470.605,04 €
? Virement de la section de fonctionnement	243.303,57 €

<b>LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'EQUILIBRENT A</b> <b>1.786.144,27 €</b>
---

<b>EN DEFINITIVE,</b> <b>LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES</b> <b>S'EQUILIBRENT A 2.250.628,40 €</b>
---

## 1.2. Vote des Subventions

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

AC CHASSE	600,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	1.000,00
L'OLI DEI CASTEI	1.000,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	2.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4.600,00</b>

Les subventions ont été votées par **24 voix POUR**  
et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :** « Nous émettons une réserve quant à l'attribution à l'Association « L'Oli dei Castei » qui est sur le point, si ce n'est déjà fait, de changer de statut. Le maire affirme qu'à ce jour il s'agit toujours d'une association « Loi 1901 » et non encore d'une association foncière agricole, et qu'à ce titre elle bénéficie encore des subventions municipales, au moins pour cette année. Globalement, en l'absence des documents comptables adéquats et réclamés depuis 2001, nous nous **ABSTENONS.** »

## 1.3. Affectation du résultat de l'exercice 2003

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de M. le Maire,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2003,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2003 présente :

? un excédent global de fonctionnement de	757 831,48 €
? et un déficit d'investissement de	470 605,04 €

Décide, par **24 voix POUR**  
et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),  
d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	
<b>A - RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Excédent Déficit
	<b>501 972,20 €</b>
<b>B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES</b>	
Ligne 002 du compte administratif N - 1	<b>255 859,28 €</b>
<b>C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>757 831,48 €</b>
<b>D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1</b>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>470 605,04 €</b>
<b>E . - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Besoin de financement Excédent de financement	
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>470 605,04 €</b>

DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C)	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	<b>470 605,04 €</b>
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>	<b>287 226,44 €</b>

Voir délibération.

#### 1.4. Indemnité de conseils et de budgets versée au Receveur Municipal – année 2004

**Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Propose d'allouer à Mme MALLEUS Danièle, Inspecteur Central du Trésor, Receveur Municipal, pour la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 751,17 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Mme MALLEUS Danièle, Receveur Municipal, l'indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 751,17 € pour l'exercice 2004.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide d'allouer à Madame MALLEUS Danièle, Inspecteur Central du Trésor, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 751,17 €

Dit que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2004 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

#### 1.5. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional pour le Château-Musée de Tourrette-Levens - Année 2005

Le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ce Musée est ouvert au public tous les après-midi et son entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée devient un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Régional. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2005 ont été évaluées à 70 900 €. Une subvention de 22 000 € peut être sollicitée auprès de la Région.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
par **24 voix POUR** et **2 CONTRE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Sollicite une subvention du Conseil Régional d'un montant de 22 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

#### 1.6. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général pour le Château-Musée de Tourrette-Levens - Année 2005

Le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ce Musée est ouvert au public tous les après-midi et son entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée devient un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2005 ont été évaluées à 70 900 €. Une subvention de 22 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
par **24 voix POUR** et **2 CONTRE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Sollicite une subvention du Conseil Général d'un montant de 22 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « Nous regrettons, une fois encore, que notre commune soit « sous perfusion financière publique » régionale et départementale pour le fonctionnement du Château, d'autant qu'il y a au budget un excédent de fonctionnement qui pourrait très bien être utilisé pour cela. Nous pourrions accepter une demande de subventions d'investissement, mais nous trouvons incongrue une subvention de fonctionnement, d'autant que vous annoncez plus de 11.000 visiteurs par an ! Ils pourraient contribuer à hauteur du montant escompté si vous instauriez un modique droit d'entrée, comme dans tout site culturel aujourd'hui en France. Nous votons CONTRE. »

## **II – PERSONNEL COMMUNAL**

### **2.1. Médecine professionnelle et préventive**

Par courrier en date du 4 août 2004, M. le Président du Centre de Gestion nous a indiqué les nouvelles modalités tarifaires appliquées pour la prestation de médecine professionnelle et préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Dans sa séance du 5 octobre 2004, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a entériné définitivement ces modalités.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de ce document.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Approuve la nouvelle convention de prestation de service de médecine professionnelle et préventive établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Voir délibération.

### **2.2. Hygiène et sécurité**

Par délibération en date du 10 juin 2004, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, a complété le dispositif en matière d'hygiène et de sécurité en organisant des actions de formation pour les agents de la fonction publique territoriale.

Ainsi, pour les collectivités adhérentes à la prestation d'hygiène et de sécurité du Centre de Gestion, la formation initiale des ACMO et le maintien des compétences ACMO (2 jours l'année suivant leur prise de fonctions, 1 jour les années suivantes) sont assurés à titre gratuit.

De plus, cette convention cadre nous donne accès, en fonction des besoins de notre collectivité, à la possibilité de compléter la formation de nos agents dans des domaines spécifiques.

La tarification retenue par le Conseil d'administration du Centre de Gestion est la suivante :

- ☞ agents de catégorie A : 75 euros par agent par jour
- ☞ agents de catégorie B : 50 euros par agent par jour
- ☞ agents de catégorie C : 50 euros par agent par jour

Afin de pouvoir organiser ces actions pour la commune de TOURRETTE-LEVENS, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de formation relative à l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Autorise M. le Maire à signer la convention de formation relative à l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Voir délibération.

### **III – DOMAINE COMMUNAL**

#### **3.1. Echange OPAM / BAILET GOIRAN**

M. le Maire rappelle que l'OPAM est détenteur d'un bail à construction, consenti par la commune de TOURRETTE-LEVENS sur un terrain bâti, cadastré section A n° 937, sur lequel est située la résidence dénommée « Les Cerisiers ».

Le voisin, Monsieur Félix BAILET-GOIRAN, propriétaire de la parcelle limitrophe, nouvellement cadastrée section A n° 2241, s'est plaint à plusieurs reprises que le mur soutenant nos terres menace de s'écrouler sur son fonds.

Le service foncier, après s'être déplacé sur les lieux, s'est aperçu que le mur en question a été construit par l'ancien propriétaire lors de l'édification de la résidence « Les Cerisiers » sur le terrain de M. BAILET-GOIRAN. Il a donc été décidé, en accord avec ce dernier, de faire procéder par un géomètre expert, à frais partagés, à un bornage amiable afin de fixer définitivement la limite.

D'après le relevé d'état des lieux établi par le cabinet MATTEUDI, Géomètre Expert, il ressort clairement que le mur existant a bien été édifié, avant que l'OPAM n'en soit propriétaire, sur la propriété de M. BAILET-GOIRAN. Ce mur, en très mauvais état menaçant de s'écrouler, soutient les terres de nos fonds. En cas d'éboulement, l'Office sera mis en demeure de faire les travaux nécessaires à la stabilisation du sol.

Un accord avec le voisin peut être envisagé sur la base d'une nouvelle limite, arrêtée après échange de terrain à surfaces égales (10 m<sup>2</sup> environ). Cette nouvelle limite a l'intérêt pour l'Office de donner un peu plus de recul par rapport à la façade de notre immeuble, ce qui permettra éventuellement d'éviter de reconstruire le mur en le remplaçant par un talus ou un ouvrage plus simple et surtout moins onéreux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- ? d'accepter l'échange de terrain à surfaces égales avec M. BAILET-GOIRAN à TOURRETTE-LEVENS, sur la résidence « Les Cerisiers »,
- ? d'entériner la nouvelle limite de propriété qui découle de l'échange et du bornage susvisés,
- ? d'autoriser le Maire à ratifier ou à signer tous actes ou documents à intervenir à cet effet.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Accepte l'échange de terrain à surfaces égales avec M. BAILET-GOIRAN à TOURRETTE-LEVENS, sur la résidence « Les Cerisiers »,

Entérine la nouvelle limite de propriété qui découle de l'échange et du bornage susvisés,

Autorise le Maire à ratifier ou à signer tous actes ou documents à intervenir à cet effet.

Voir délibération.

### **3.2. Demande d'acquisition d'une parcelle communale – M. POMPA**

M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 16 juin 2004 de M. POMPA Marc par laquelle il sollicite l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section D n° 635, lieu-dit Gueirar, d'une superficie de 20 ares 55 centiares. Cette parcelle est classée au P.O.S. de la commune en zone INC (zone agricole).

M. POMPA exerce l'activité d'éleveur dresseur de chiens depuis plus de 25 ans et souhaite étendre son activité dans la pension et l'élevage des chats.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de charger la Commission d'Urbanisme de se rendre sur les lieux pour émettre un avis quant aux possibilités et à l'utilité d'une telle transaction.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Charge la Commission d'Urbanisme de se rendre sur le terrain afin d'émettre un avis qui sera soumis à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « Nous avons pris bonne note de votre souhait de demander le prix de cette parcelle à l'Administration des Domaines. »

## **IV – POLICE MUNICIPALE**

### **4.1. Acquisition d'un véhicule – demande de subvention auprès du Conseil Général**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'insécurité, a mis en place un dispositif permettant de subventionner l'acquisition des véhicules destinés à la Police Municipale.

La subvention accordée est de 35 % sur le montant HT du prix du véhicule. Un devis a été spécialement demandé à RENAULT France, pour une offre de prix concernant un véhicule de type Kangoo Express, cabine approfondie 1,5 DCI 70.

La proposition qui nous a été faite pour ce type de véhicule, s'élève à 14 257,25 € HT, soit 17 249,67 € TTC.

La subvention susceptible d'être accordée par le Conseil Général est de 4 990 €

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour un montant de 4 990 € destiné à l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale, adapté à ses besoins.



**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Sollicite l'aide financière du Conseil Général, d'un montant de 4 990 €, destinée à l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale,

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

## **V – URBANISME**

### **5.1. Pose d'une canalisation assainissement**

M. le Maire rappelle que le réseau d'assainissement des eaux usées, situé route de Châteauneuf-Villevieille, s'arrête actuellement au niveau du numéro de voirie 1518.

Pour permettre aux parcelles cadastrées section A N° 2284 – 148 – 146 et 2332 d'être raccordées au réseau d'assainissement, il convient d'autoriser la pose d'une canalisation sur le sentier communal, perpendiculaire à la route départementale et située au niveau du numéro de voirie 1518.

Il est bien évident que tous les frais relatifs à cette opération seront entièrement à la charge des demandeurs qui devront remettre les lieux en parfait état une fois les travaux réalisés.

La canalisation sera posée sur une longueur d'environ 25 ml.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la mise en place de cette canalisation assainissement sur le sentier communal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

par **23 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Mme BIBLOCQUE-TERRAZZONI, Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Mme

Autorise la mise en place d'une canalisation assainissement, d'une longueur d'environ 25 ml, sur le sentier communal perpendiculaire à la route départementale, au niveau de voirie 1518, pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement des parcelles cadastrées section A n° 2284 – 148 – 146 et 2332.

Dit que les frais relatifs à cette opération seront entièrement à la charge des demandeurs qui devront remettre les lieux en parfait état une fois les travaux réalisés.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « A qui appartiendra cette canalisation ? Vous affirmez qu'elle sera publique. Qui l'entretiendra ? Vous répondez que ce sera la CANCA à qui a été dévolue cette compétence. Nous regrettons que vous persistiez à octroyer des permis de construire dans les zones non reliées au réseau public d'assainissement car cela engendre un double coût pour les propriétaires : une fosse sceptique individuelle dans un premier temps et ensuite l'installation du réseau d'assainissement collectif. Nous vous rappelons que le service public de l'assainissement est un service public obligatoire des communes depuis la loi sur l'eau de 1992 et qu'en conséquence vous pouvez, éventuellement, exonérer, en tout ou en partie, les propriétaires des frais de ces travaux d'installation du réseau. Avez-vous envisagé de proposer à la CANCA le raccordement d'autres propriétés, habitées celles-là, situées à proximité immédiate et qui ne seraient pas encore raccordées au réseau public d'assainissement ? Vous répondez que non. Conscients des souhaits légitimes des riverains concernés, mais regrettant votre désintérêt pour ce domaine, nous nous **ABSTENONS**. »

## 5.2. Plan de prévention des risques naturels (mouvements de terrain)

TOURRETTE-LEVENS fait partie des communes du département désignées par arrêté préfectoral n° 94-076 du 9 mars 1994, comme exposées au risque de mouvements de terrain.

Par arrêté préfectoral en date du 21 août 2003, un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain a été prescrit sur le territoire de la commune. Des études techniques de la cartographie des risques ont permis l'élaboration des dossiers réglementaires PPR.

Le Plan de Prévention des Risques est une compétence de l'Etat. Les collectivités concernées sont consultées. Le projet est soumis à enquête publique.

La procédure normale d'élaboration d'un PPR comporte six phases :

1. Arrêté de prescription par le Préfet, cet arrêté est publié et notifié au Maire,
2. Elaboration du projet,
3. Consultation des conseils municipaux des communes concernées et enquête publique,
4. Projet éventuellement modifié,
5. Arrêté d'approbation du PPR par le Préfet qui est publié et affiché en Mairie. Le dossier est mis à disposition du public.
6. Annexion dans les documents d'urbanisme (P.O.S., PLU, etc.).

Le dossier complet a été adressé en Mairie par les services de l'Etat. Il est composé des documents suivants :

- ☞ Le rapport de présentation,
- ☞ Le plan de zonage,
- ☞ Le règlement,
- ☞ Une annexe constituée de :
  - ? la carte informative sur les phénomènes naturels,
  - ? la carte des aléas de mouvements de terrain.

M. le Maire donne connaissance du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels pour les mouvements de terrain établi par les services de l'Etat.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide de poursuivre l'élaboration du PPR en étroite collaboration avec les services de l'Etat, sachant que des modifications ponctuelles pourront être apportées lors de l'enquête publique pour les demandes justifiées.

Charge M. le Maire de s'entourer des conseils et de l'avis d'un expert géologue et d'un Avocat pour formuler les observations de la commune sur le projet de prévention des risques établi par les services de l'Etat.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « Nous regrettons que cette question soit exposée au conseil municipal 16 mois après l'information préfectorale, mais nous prenons bonne note de votre volonté de poursuivre l'élaboration du PPR en collaboration avec les services de l'Etat. Nous votons POUR..»

## VI -INTERCOMMUNALITE

### 6.1. Demande de retrait de la commune de TOURRETTE-LEVENS du SILCEN

M. le Maire rappelle que la création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur et le choix des compétences « eau et assainissement », ont provoqué de facto le retrait de notre commune du SILCEN et que seule la compétence « travaux », prise dans le sens de la réalisation de travaux dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, est exercée aujourd'hui par le SILCEN pour le compte de ses communes membres.

Le SIVOM Val de Banquière, dont fait partie notre commune, exerce lui aussi, pour le compte des communes membres, des travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, en complément d'autres compétences telles que : la petite enfance, la jeunesse, l'environnement et les services sociaux de proximité.

De ce fait, il n'y a pas lieu que notre commune soit adhérente de plusieurs EPCI pour exercer la même compétence et il convient de solliciter le retrait de TOURRETTE-LEVENS du SILCEN pour la compétence travaux communaux.

Le retrait est subordonné, d'une part à un accord entre l'organe délibérant du SILCEN et le Conseil Municipal sur la répartition des biens ou du produit de la réalisation et du solde de l'encours de la dette et, d'autre part, à l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres du SILCEN.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin :

- ✍ de solliciter le retrait de la commune de TOURRETTE-LEVENS du SILCEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour la compétence « travaux communaux ».
- ✍ d'habiliter M. le Maire à engager les négociations avec le SILCEN en vue de parvenir à un accord amiable sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2<sup>o</sup> de l'article L-5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
par **24 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Vu le règlement intérieur du SILCEN tel qu'il a été modifié le 24 mai 2002, prévoyant que le syndicat réalise, pour l'ensemble des vingt deux communes adhérentes, des « travaux communaux »,

Vu les statuts du SIVOM Val de Banquière, et notamment l'article 2 qui précise que cet EPCI « a pour objet d'aider les communes adhérentes à la réalisation d'opérations diverses, il pourra être chargé par l'une ou l'autre, de réalisations concernant la commune demanderesse »,

Considérant que la création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur et le choix des compétences « eau » et « assainissement » ont provoqué de facto le retrait de notre commune du SILCEN et que, seule la compétence travaux, prise dans le sens de la réalisation de travaux dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, est exercée aujourd'hui par le SILCEN pour le compte de ses communes membres,

Considérant que le SIVOM Val de Banquière, dont fait partie notre commune, exerce lui aussi pour le compte des communes membres des travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguées, en complément d'autres compétences telles que la petite enfance, la jeunesse, l'environnement et les services sociaux de proximité,

Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'une commune soit adhérente de plusieurs EPCI pour exercer la même compétence,

Considérant, de surcroît, que la plupart des communes adhérentes au SILCEN et non incluses dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur ont librement choisi une autre forme d'intercommunalité, en adhérant à la communauté des communes du pays des Paillons,

Considérant que cette évolution des pratiques intercommunales a d'ailleurs pour but une rationalisation des groupements, conformément aux dispositions de la loi Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'autoriser le retrait de notre commune du SILCEN pour la compétence « travaux communaux »,

Considérant que ce retrait est subordonné, d'une part à un accord entre l'organe délibérant du SILCEN et le Conseil Municipal sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette, d'autre part, à l'absence d'opposition de plus du tiers des Conseils Municipaux des communes membres du SILCEN,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent, d'habiliter Monsieur le Maire à engager des négociations avec le SILCEN afin de parvenir à un accord à l'amiable,

Décide :

- ✍ de solliciter le retrait de la commune de TOURRETTE-LEVENS du SILCEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, pour la compétence « travaux communaux »,
- ✍ d'habiliter Monsieur le Maire à engager les négociations avec le SILCEN en vue de parvenir à un accord amiable sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2<sup>o</sup> de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :** « Négocierez-vous l'effacement total de la dette compte tenu des fonds versés par « les consommateurs d'eau pendant plusieurs dizaines d'années sur les fameux «comptes de « travaux » de la CGE via le SILCEN ? Vous répondez que non ! Nous nous ABSTENONS. »

## **6.2. Rapport d'activités 2003 SIVOM Val de Banquière**

Conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication du rapport d'activités du SIVOM Val de Banquière, pour l'exercice 2003.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :** « Vous déclarez n'avoir aucun commentaire à faire sur les activités pourtant nombreuses de l'année écoulée ! Nous vous conseillons, dans ce cas, de ne plus siéger au SIVOM ! D'autant que ni vous ni vos adjoints ne sont capables de nous dire si la crèche intercommunale de LEVENS est en cours de construction, à peine démarrée ou n'est pas encore commencée ! »

## **6.3. Projet d'agglomération de la CANCA – Réserves formulées par l'opposition**

M. le Maire donne connaissance de l'avant projet d'agglomération de la CANCA que le Conseil communautaire a adopté le 27 septembre 2004. Le dossier est constitué d'un rapport de présentation et d'une liste des fiches d'actions

Mme Florence DELNEUFCOURT et M. Georges ROSSI, Conseillers municipaux de l'opposition souhaitent la prise en compte des remarques suivantes :

- ? nous approuvons les fiches 1 et 4 sous réserve de la rédaction actualisée des fiches 3.1. et 3.2.
- ? sur les transports : il faut mieux définir le réseau des transports collectifs, hors commune de Nice et plus particulièrement pour le Val de Banquière. La réalisation de la 3<sup>ème</sup> voie ferroviaire jusqu'à Nice et vers l'Italie est prioritaire sur le contournement autoroutier nord de façon à favoriser le ferroutage, ainsi que la mise à niveau des Chemins de Fer de Provence (fiches 5 et 7),
- ? Nous approuvons les fiches 8, 10, 12, 14 à 16,
- ? L'insécurité des cyclistes sur la RD 19 et le développement du cyclotourisme nous amène à proposer la création d'une piste cyclable sur cette voie (fiche 17), l'étude d'aménagement prévue à la fiche 13 n'est que « flou artistique »,
- ? La commune de Tourrette-Levens sera-t-elle concernée par des équipements relevant de la fiche 14, par exemple sur le site des carrières ?
- ? Nous approuvons les fiches 18 à 73.

- ? Les études de la fiche 24 devraient englober la possibilité d'un cadencement de la ligne de bus Levens-Tourrette-Nice.
- ? Nous regrettons le retard pris dans la création de nouveaux systèmes d'élimination des ordures ménagères qui entraîne la mise aux normes de l'usine de l'Ariane pour un coût de 30 millions d'€, alors que d'autres solutions que l'incinération, moins polluantes et moins coûteuses, existent déjà (fiche 74).
- ? Nous souhaitons savoir si le territoire de Tourrette-Levens est concerné par les implantations de la fiche 74 (déchetteries).
- ? Nous recommandons l'application rapide de l'action de la fiche 75.
- ? Nous recommandons l'inscription d'une fiche-action «77.1 » définissant l'aide aux structures d'accueil touristique : hôtels, maisons familiales, campings et gîtes ruraux.
- ? Nous approuvons les fiches 76 à 79.
- ? Nous regrettons l'absence de fiches concernant la petite enfance : équipements en crèches et écoles. A cet effet, nous souhaitons la création d'une fiche 81.
- ? Les numéros des fiches suscitées renvoient à ceux inscrits dans la liste sommaire des fiches-actions. Ces fiches donnent un estimatif des financements prévus à court, moyen et long terme : ceux-ci sont-ils en cohérence avec les budgets prévisionnels de la Canca ?
- ? Nous souhaitons que l'avant-projet décrive de façon complète les actions du contrat de plan Etat-Région, actuellement en cours dans la Canca.
- ? Les estimations de dépenses à court terme (5 ans) s'élèvent à environ 443 millions d'euros, soit 886 € par habitant sur 5 ans, soit 177 € par an et par habitant. Les recettes correspondantes ont-elles été estimées ? Ne faut-il pas définir des actions prioritaires pour éviter une surcharge fiscale correspondante ?
- ? Globalement, nous notons l'absence de l'information et de la concertation de la population. Nous proposons que les projets soient présentés aux habitants dans des espaces spécifiques à installer dans chaque commune ;
- ? Même si nous pensons peu réaliste le délai d'exécution des projets présentés à 10 à 15 ans compte tenu du retard accumulé dans plusieurs domaines depuis 40 ans, nous approuvons cette liste sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les réserves émises par Mme Florence DELNEUFCOURT et M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition.

Sur quoi **le Conseil Municipal**,  
 Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,  
 par **24 voix CONTRE** et **2 voix POUR (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI)**,

Décide de rejeter les réserves émises par les Conseillers Municipaux de l'opposition.

Voir délibération.

#### **6.4. Approbation du Projet d'agglomération de la CANCA**

M. le Maire donne connaissance de l'avant projet d'agglomération de la CANCA que le Conseil communautaire a adopté le 27 septembre 2004. Le dossier est constitué d'un rapport de présentation et d'une liste des fiches d'actions

Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur l'avant-projet d'agglomération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
 par **24 voix POUR**, **1 voix CONTRE** (Mme DELNEUFCOURT) et **1 ABSTENTION** (M. ROSSI),

Vu la loi 99-386 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 de la loi du 25 juin 1999 relatif au projet d'agglomération,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

Vu le décret 2000 – 1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la circulaire du 6 juin 2001 relative à la mise en œuvre des contrats d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Vu la délibération n° 0.7 du 25 février 2002 par laquelle le conseil communautaire décide d'engager la procédure d'élaboration du projet d'agglomération et de consulter, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi du 25 février 1999 (loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire), son conseil de développement lors des étapes successives de son élaboration,

Vu la délibération n° 0.2. du conseil communautaire du 30 juin 2003 décidant de préfigurer comme ambitions pour le projet d'agglomération, de réussir le développement partagé et durable de Nice Côte d'Azur :

- ? territoire de lumière et d'audace,
- ? territoire en mouvement, d'accueil et de tourisme,
- ? territoire de générosité et d'espoir,
- ? et communauté de destins entre mer et montagne.

Considérant que le conseil communautaire a adopté le 27 septembre 2004, l'avant projet d'agglomération, constitué des pièces suivantes :

- ✍ un rapport de présentation,
- ✍ une liste de plus de 80 « fiches actions »,

Considérant que le contenu du projet d'agglomération qui sera soumis à votre approbation en décembre prochain comprendra de plus :

- ✍ une charte commune avec les agglomérations voisines,
- ✍ une partie du projet d'agglomération présentant la vision stratégique du territoire à 10 ou 15 ans,
- ✍ un fascicule autonome présentant l'analyse du projet d'agglomération selon les critères du développement durable.

Considérant que les **trois objectifs** de l'avant projet d'agglomération, présentés dans le rapport de présentation, sont désormais les suivants :

1. renforcer le rôle de métropole de l'agglomération Nice Côte d'Azur,
2. permettre aux habitants d'être les acteurs d'un « bien produire »,
3. permettre aux habitants et aux visiteurs de bénéficier d'une « qualité de vivre ».

Considérant que les cinq actions majeures suivantes ont été retenues :

1. réaliser un réseau performant de transport en commun en site propre sur le territoire communautaire,
2. structurer l'aménagement cohérent et équilibré de la plaine du Var,
3. développer les pôles d'excellence de la santé, de la recherche – développement et de l'enseignement supérieur,
4. préserver et mettre en valeur notre façade maritime,
5. coopérer avec nos agglomérations voisines pour affirmer l'importance et le dynamisme de la métropole azurienne transfrontalière dans l'arc méditerranéen.

Considérant que pour partager la vision de l'avenir du territoire, le conseil communautaire de l'agglomération Nice Côte d'Azur a décidé de soumettre l'avant projet d'agglomération à l'avis du conseil de développement et des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération Nice Côte d'Azur, et de le présenter aux autres établissements publics de coopération intercommunale et communes voisines,

Considérant que l'avant projet d'agglomération pourra être modifié pour tenir compte des avis qui seront ainsi recueillis,

Considérant que ces avis devront parvenir suffisamment tôt pour permettre au conseil communautaire d'adopter le projet d'agglomération définitif dans sa séance du 20 décembre 2004 et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'agglomération qui en découlera,

Considérant que l'avant projet d'agglomération a été ainsi communiqué pour avis à notre commune de Monsieur le Président de l'Agglomération Nice Côte d'Azur par lettre en date du 11 octobre 2004,

Considérant que cet avant projet d'agglomération suscite de notre assemblée les avis et observations suivantes :

Décide de donner un avis favorable sur l'avant projet d'agglomération adopté par l'agglomération Nice Côte d'Azur le 27 septembre 2004,

Propose la mise en place au sein de la CANCA d'une cellule d'information et de coordination sur le calendrier des prescriptions en cours d'élaboration, notamment en matière d'urbanisme (Plan de Prévention des Risques mouvements de terrains, Plan de Prévention des Risques incendie, Plan de Prévention des Risques inondations, Programme Local de l'Habitat, Loi Montagne, SCOT, Numérisation du cadastre, Projet d'Agglomération, Projets et travaux sur réseaux assainissement, eau potable, etc.).

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « Contrairement à ce qui est indiqué sur la note de synthèse vous n'avez pas donné connaissance de l'avant-projet : vous vous êtes simplement contenté de lire votre remarque de 8 lignes sur des dossiers en cours, à croire que vous ne pouvez pas les faire en direct au sein de la CANCA ! Nous rappelons que l'avant-projet est un document d'une cinquantaine de pages qui engage notre commune sur 15 ans. Il est navrant de constater le peu d'attention que vous y prêtez ! »

## **VII - CONSEIL MUNICIPAL**

### **7.1. Modification du règlement intérieur**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier de M. le Préfet en date du 23 août 2004 par lequel il nous est demandé de bien vouloir rapporter la délibération du 28 juin 2004 relative à l'espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition.

En effet, le Conseil Municipal avait adopté la modification du règlement intérieur en y incluant un article 40 ainsi rédigé : « conformément à l'article L-2221-27-1 du CGCT il est réservé à l'expression de chaque liste d'opposition, une demi page dans la revue municipale ».

M. le Préfet considère que la rédaction de cet article présente un caractère restrictif, puisqu'elle ne permet pas l'expression individuelle d'un conseiller municipal et ne respecte pas, en cela, les dispositions de l'article précité.

Dans ces conditions, M. le Maire propose :

- ✍ de rapporter la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004,
- ✍ de modifier le règlement intérieur en y incluant un article 40 ainsi rédigé « conformément à l'article L-2121-27-1 du CGCT, il est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, un espace dans la revue municipale, lors de sa parution ».

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver les propositions de M. le Maire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents, décide :

- ✍ de rapporter la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004,
- ✍ de modifier le règlement intérieur en y incluant un article 40 ainsi rédigé « conformément à l'article L-2121-27-1 du CGCT, il est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, un espace dans la revue municipale, lors de sa parution ».

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition** : « *Nous vous avons bien dit que vous aviez tort ! Preuve en est faite aujourd'hui ! Nous votons évidemment POUR..* »



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 22h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 15 novembre 2004.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.